

Sainte-Foy, le 4 octobre 1976.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 2049 "

(Amendant le règlement de zonage numéro 1401 à l'article 3.15.4.(3) dans le but d'ajouter des dispositions particulières concernant les usages autorisés dans le secteur de zone PA-5, à l'endroit des lots 95-38, 95-39 et 95-42 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. (Quartier Sainte-Foy - Boulevard du Versant Nord).

Il est proposé par le conseiller Ludger St-Pierre;

Et résolu que le règlement "2049" est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.15.4.(3) du règlement de zonage numéro 1401 est amendé en ajoutant le sous-paragraphe suivant:

3.15.4.3.2. Usages autorisés

En plus des usages normalement autorisés en vertu de l'article 3.15.2., une clinique vétérinaire du Groupe Commerce II est également autorisé dans le secteur de zone PA-5, à l'endroit des lots 95-38, 95-39 et 95-42 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Ben. Morin  
Maire.



René Damphousse  
Greffier-adjoint.





LOTS IMPLIQUES

PROMULGATION

REGLEMENT NO. : 2049

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 4 octobre 1976, le conseil adopté son règlement 2049, amendant le règlement de zonage 1401, à l'article 3.15.4.(3.) dans le but d'ajouter des dispositions particulières concernant les usages autorisés dans le secteur de zone PA-5, à l'endroit des lots 95-38, 95-39 et 95-42 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. (Quartier Sainte-Foy - Boulevard du Versant Nord).

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 27 et 28 octobre 1976.

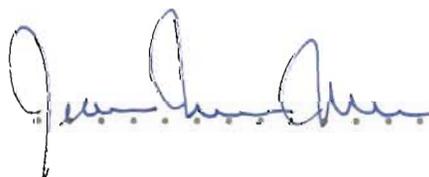
Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 29<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 1976.

René Damphousse,  
greffier-adjoint.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 2 NOVEMBRE 1976,  
DANS LE ROND-POINT ET L'APPEL LE 3 NOVEMBRE 1976 ET AFFICHE A LA PORTE  
DE L'HOTEL DE VILLE LE 29 OCTOBRE 1976 CONFORMEMENT A LA LOI.

 . JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.